

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_075 - ADMINISTRATION GENERALE OCCUPATION CELLULE N°6 HÔTEL D'ENTREPRISES - LOCATAIRE : JEAN-LUC CARTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel d'entreprises situé à Vendennes-le-Charolles au titre de sa compétence développement économique,

Considérant que Monsieur Jean-Luc CARTIER, Agent général d'Assurances du cabinet CARTIER PRÉVOYANCE & PATRIMOINE souhaite prendre à bail la cellule n°6 de l'Hôtel d'entreprises,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de formaliser un bail pour l'occupation de la cellule n°6

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail, tel que joint, avec le cabinet CARTIER PRÉVOYANCE & PATRIMOINE, représenté par Jean-Luc CARTIER, Agent général d'Assurances, pour la cellule n°6 au sein de l'Hôtel d'entreprises à Vendennes-le-Charolles pour une durée de un an.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 29 août 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais